

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000217

-----  
**ARRÊTE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
-----

*Rue Pasteur,*

*Deux dépôts de bennes et stationnement d'un  
camion et sa remorque,*

*Création d'une allée et place de parking,*

*Du 25 avril 2022 au 06 mai 2022 inclus*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets  
subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre  
2006, réglementant la tarification de l'occupation du  
domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine  
public en date du 15 avril 2022 de l'entreprise JOYEUX  
(N° SIRET 880 847 975 00013) sise 6 rue Paul Doumer  
- 77166 GRISY-SUISNES, pour deux dépôts de bennes  
et le stationnement d'un camion et sa remorque pendant  
les travaux de création d'une allée et place de parking, du  
25 avril 2022 au 06 mai 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de  
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer  
la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant  
les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 25 avril 2022 au 06 mai 2022 inclus, **rue Pasteur** : deux dépôts de bennes (16 m<sup>2</sup>) et stationnement d'un camion et sa remorque (24 m<sup>2</sup>) seront installés au droit du n°3 e 3 bis pendant les travaux de création d'une allée et place de parking. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

**ARTICLE 2** - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4** - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-neuf avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 22/04/2022  
A son affichage le : 22/04/2022  
Lagny-sur-Marne le : 22/04/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL